



AR Prefecture

006-210601639-20231215-2023_113-DE
Reçu le 19/12/2023

E.A.J.E Les p'tites Merveilles
3, Rue Jean Médecin- 06430 Tende
Tel : 04.93.04.75.24 -06.78.20.57.02
Mail : creche.municipale.tende@wanadoo.fr

Annexe 6

Protocole
de mise en sûreté
détaillant les actions à prendre
face au risque d'attentat, d'intrusion, d'incendie.



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 3 |
| 1. Vigilance sur les entrées et sorties de l'établissement | 4 |
| 1.1 Les personnels permanents | |
| 1.2 Les personnels non permanents | |
| 2. Conduite à tenir en cas d'attentat ou d'intrusion | 5 |
| 2.1 Situation 1 : un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante | |
| 2.2 Situation 2 : le responsable est informé d'une alerte. | |
| 3. Procédures d'évacuation ou de mise à l'abri | 5 |
| 3.1 Evacuation | |
| 3.2 Mise à l'abri | |
| 4. Qui contacter ? | 6 |
| 4.1 Incendie / Accident / urgence médicale | |
| 4.2 Intrusion | |
| 4.3 Attentat | |
| 5. Message d'alerte | 7 |
| 6. PLANS | 8 |
| 6.1 Situation de l'établissement sur la commune | |
| 6.2 Plan d'évacuation | |
| 6.3 Plan de mise à l'abri | |
| 7. Numéros de téléphones utiles | 11 |
| 8. Liste des responsables de l'évacuation | 11 |
| <u>Numéros de téléphones personnels des employés de la structure :</u> | |
| ANNEXE FICHE REFLEXE | 12 |

Préambule

CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance.

La circulaire rappelle les responsabilités de chaque acteur dans la préparation aux situations d'urgence particulières pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)* ou établissements relevant de la protection de l'enfance, quel que soit leur statut.

Elle donne des consignes de vigilance face au risque d'attentat à l'intention des gestionnaires d'établissements.

Chaque EAJE doit :

- **Recenser les risques** (document d'évaluation des risques professionnels)
- **Déterminer les moyens de protection** (parcours, lieu de mise à l'abri, point de rassemblement et formation du personnel)
- **Etablir un protocole de mise en sûreté des enfants et agents** (cf. fiches réflexes)
 - **En cas d'évacuation**
 - **En cas de mise à l'abri**
- **Maintenir une vigilance constante sur les entrées et sorties de l'établissement.**

1. Vigilance sur les entrées et sorties de l'établissement**1.1 Les personnels permanents**

L'accès habituel à l'établissement est autorisé aux seuls parents et accompagnateurs connus s'agissant des EAJE, et aux personnes bénéficiant d'un droit de visite autorisé par le juge ou par le service de l'Aide sociale à l'enfance pour les établissements relevant de la protection de l'enfance.

1.2 Les personnels non permanents

Les personnels non permanents ainsi que les personnes intervenant pour le compte de prestataires extérieurs (entreprises de nettoyage ou de livraison par exemple) amenées à pénétrer dans l'établissement font l'objet :

| | |
|--|---|
| Personnes amenées à pénétrer régulièrement dans l'établissement | une demande de communication de nom et photographie, qui seront conservés au sein de l'établissement pour permettre à la personne autorisant l'entrée de s'assurer de l'identité du visiteur régulier |
| Personnes amenées à pénétrer de manière exceptionnelle dans l'établissement | un contrôle de l'identité, et un registre des entrées/sorties sera mis en place. |
| Codes d'accès | Doivent être changés à la suite de tout incident ou suspicion d'incident, et en tout état de cause au moins deux fois par an |
| Information des parents lors des réunions d'accueil, | ils sont informés des consignes de sécurité mises en œuvre et invités <ul style="list-style-type: none"> · à refermer les portes de l'établissement derrière eux, à l'entrée et à la sortie, · à s'efforcer de ne pas être accompagnés d'un accompagnateur inconnu, · à respecter les horaires d'ouverture de l'établissement. |
| Dès que leur âge le permet et dans les modalités que le directeur de l'établissement juge les plus adaptées. | Sensibilisation des enfants accueillis aux consignes de vigilance et participation aux formations et exercices liés au protocole de mise en sûreté. |

2. Conduite à tenir en cas d'attentat ou d'intrusion

2.1 Situation 1 : un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante

- Le témoin avise immédiatement le responsable d'établissement.
- Le responsable alerte, autant que l'urgence le permet, les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en appelant le 17 ou le 112.
- Au téléphone, le responsable décline sa qualité et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, type d'armes).

Le responsable détermine alors la conduite à tenir, en fonction /

- de l'environnement,
- de la localisation du ou des individu(s),
- de l'âge des enfants,
- de la conception des locaux,
- de l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs
- des éventuelles indications des forces de l'ordre :

⇒ **EVACUATION ou MISE A L'ABRI.**

2.2 Situation 2 : le responsable est informé d'une alerte.

Le responsable suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre :

⇒ **EVACUATION ou MISE A L'ABRI.**

3. Procédures d'évacuation ou de mise à l'abri

3.1 Evacuation

- Suivre les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche
- Demander un silence absolu
- Choisir un point de rassemblement en dehors de l'établissement dans une zone sûre
- Signaler aux services de secours et aux forces de l'ordre l'emplacement du point de rassemblement

3.2 Mise à l'abri

- Fermer les accès de l'établissement
- Descendre les volets roulants, fermer les rideaux
- Se confiner dans les locaux préalablement identifiés en fonction de leur capacité à protéger les enfants et les personnels en attendant l'arrivée des secours
- Se barricader :
 - en verrouillant les portes
 - en plaçant des éléments encombrants devant les portes (bureaux, tables, armoire)
- Faire éloigner les personnes des fenêtres et des portes
- Faire allonger les personnes
- Éteindre les lumières et demander le silence
- Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour leur indiquer les lieux de mise à l'abri
- Attendre les consignes des forces de l'ordre pour évacuer
- Rassurer les personnes

4. Qui contacter ?

4.1 Incendie / Accident / urgence médicale

Alertez les secours extérieurs Sapeurs-pompiers : n° 18 / 112

4.2 Intrusion

Appelez le poste de sécurité interne au CHU

Poste interne : **88**

Poste externe : **04.92.03.35.00**

4.3 Attentat

Appelez le 17

5. Message d'alerte

DANS TOUS LES CAS PRECISEZ :

| | | |
|-----------|--|---|
| 1 | Vos nom, prénom, qualification | Déclinez votre identité complète |
| 2 | L'adresse de l'établissement | Crèche 3 rue Jean Médecin Tende 06430. Dans l'enceinte du pôle aval du CHU de Nice à Tende. Rez-de-chaussée, au fond de la cour. |
| 3 | Le lieu exact de l'incident | Bâtiment, étage, salle ... |
| 4 | Votre numéro d'appel | Fixe EAJE : 04.93.04.75.24 Mobile EAJE : 06.78.20.57.02 ou n° du téléphone utilisé |
| 5 | Le nombre de personnes présentes | Nombre d'enfants (si possible donner tranche d'âge ou marcheurs / non marcheurs) Nombre d'adultes : personnel encadrant, visiteurs, stagiaires... |
| 6 | La nature de l'incident | Attentat, intrusion, accident ... |
| 7 | L'importance de l'incident | Nombre d'individus, s'ils sont armés ou non, leur localisation... |
| 8 | Nombre et état des victimes | Permettra d'engager les moyens adaptés |
| 9 | Risques particuliers | Permet d'éviter la surexposition des secours au risque |
| 10 | <i>Ne pas raccrocher le premier !</i> | |

Dans le cas d'un accident :

la personne qui a appelé les secours extérieurs,
les accueille à l'entrée du bâtiment et les guide jusqu'aux blessés.



Un défibrillateur est disponible à l'accueil du centre hospitalier

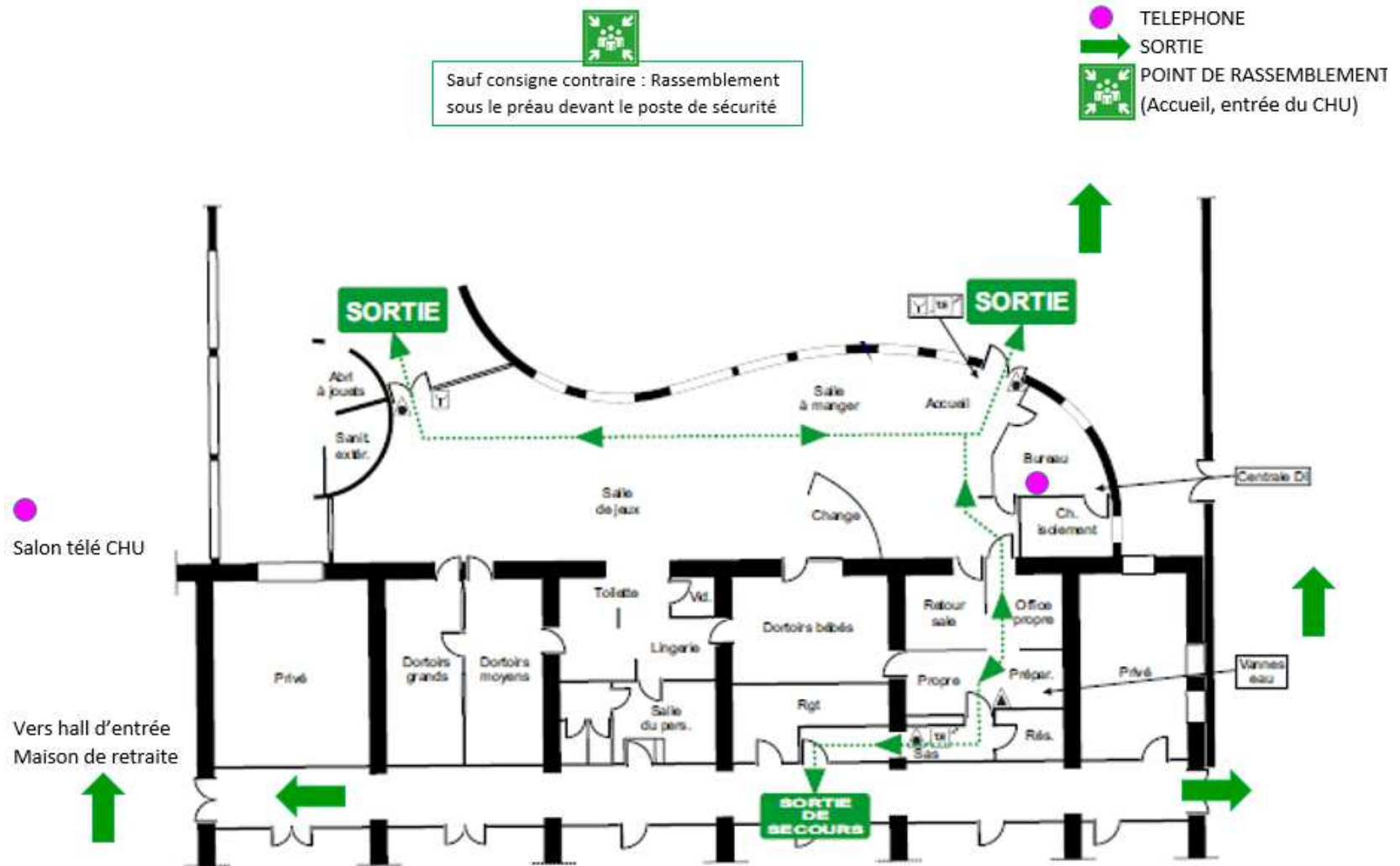
6. PLANS

6.1 Situation de l'établissement sur la commune

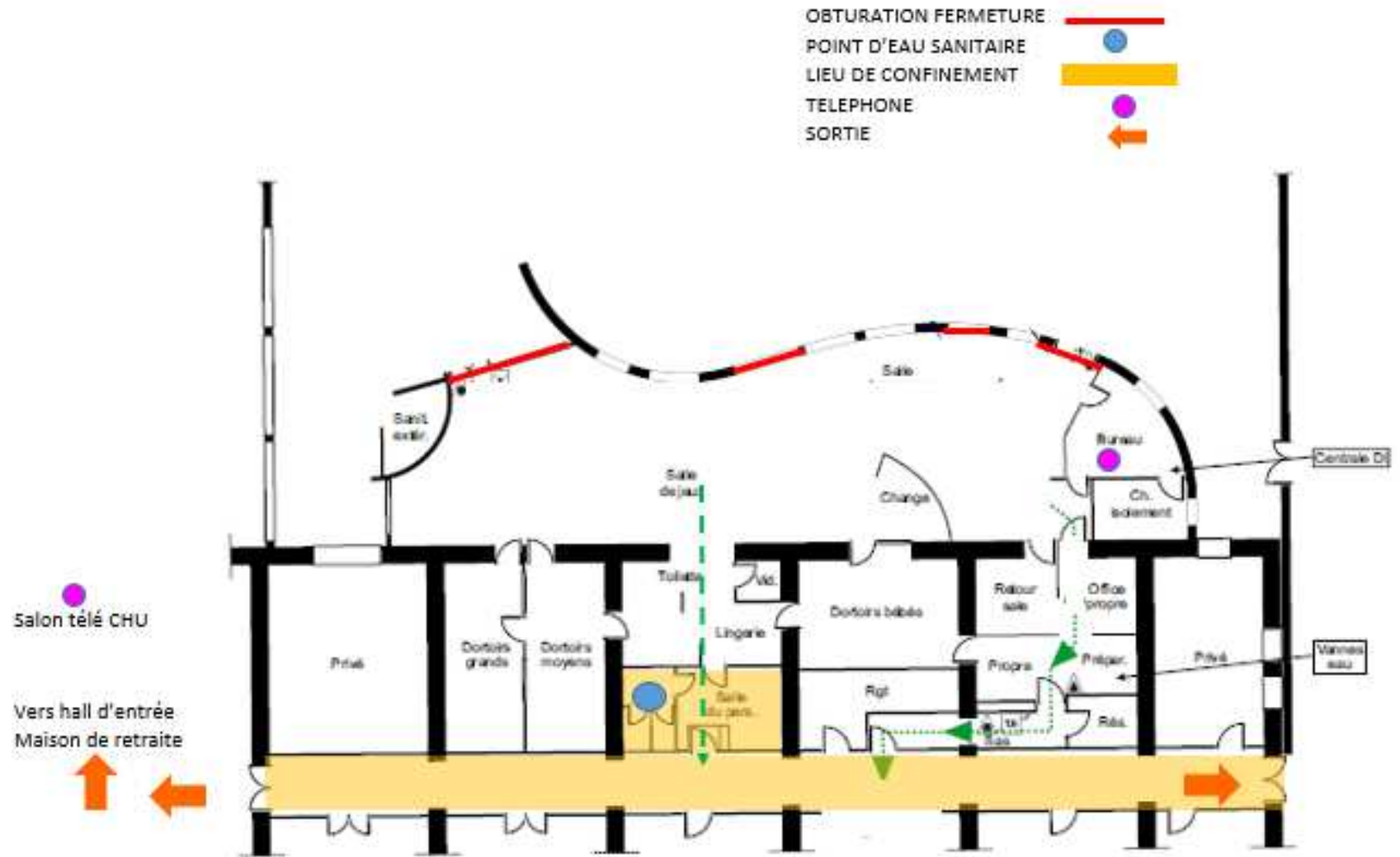
3, rue Jean médecin,
rez de chaussée de l'hôpital CHU de Nice Pôle aval de Tende
06430 TENDE



6.2 Plan d'évacuation



6.3 Plan de mise à l'abri



7. Numéros de téléphones utiles

| | Fixe poste externe | Fixe poste interne | Mobile |
|-----------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Poste de sécurité CHU | 04.92.03.35.00 | 88 | 06.21.66.21.81 |
| EAJE Tende | 04.93.04.75.24 | 35048 | 06.78.20.57.02 |
| Mairie Tende | 04.93.04.35.00 | | |
| Pompiers | 18 | | 112 |
| Gendarmerie | | | 17 |

8. Liste des responsables de l'évacuation

(Attention, les numéros de téléphones personnels ne sont pas ici dévoilés pour raison de confidentialité et de respect de la vie privée)

| Nom | Prénom | Service | Tél |
|-----------|---------|---------|------------|
| FORESTIER | SOPHIE | CRECHE | [REDACTED] |
| FORISSIER | CORINNE | CRECHE | [REDACTED] |

Responsable de l'établissement :

VASSALLO Jean-Pierre, Maire de Tende ([REDACTED])

FRANCA Isabelle, Directrice générale des services municipaux ([REDACTED])

FORESTIER Sophie, directrice crèche ([REDACTED])

Coordination de l'évacuation (en fonction du personnel présent):

| Le responsable | → | Son suppléant |
|-------------------------|---|-------------------------|
| Directrice | → | Adjointe |
| Adjointe | → | Auxiliaire de soins |
| Auxiliaire de soins | → | Auxiliaire puériculture |
| Auxiliaire puériculture | → | Agent social |

Numéros de téléphones personnels des employés de la structure :

Directrice : Forestier Sophie [REDACTED]

Adjointe : Forissier Corinne [REDACTED]

Auxiliaires de soins : Cabagno Félicie [REDACTED]

Auxiliaires puéricultrices : Franca Alexandra [REDACTED]

: Franca Laure [REDACTED]

Agent social : Denis Fanny [REDACTED]

: Christelle [REDACTED]

ANNEXE FICHE REFLEXE

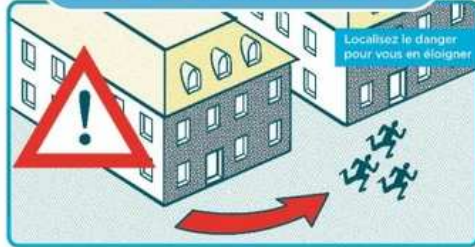
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

